

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MARCHE N°RESISTOMICS262

Acquisition d'un cytomètre analyseur spectral
pour le plateau de cytométrie BICeL de l'Université de Lille
dans le cadre du FEDER RESIST OMICS

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 2 novembre 2026 à 12h00, délai de rigueur

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être remises de
manière dématérialisée sur le profil acheteur de l'Université :

www.marches-publics.gouv.fr

Date limite de réception des questions : 26/10/2026 à 12h00



Depuis le 1^{er} octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être remises de manière
dématérialisée sur le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr
A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

SOMMAIRE

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
2. Mode de passation choisi	3
3. Forme du marché	3
4. Lieu de remise des fournitures.....	3
5. Marchés Publics de fournitures.....	3
6. Durée du marché.....	3
7. Variantes	4
a) Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)	4
b) Variantes à l'initiative du candidat.....	4
8. Les offres	4
a) Date limite de réception des offres	4
b) Langue dans laquelle elles doivent être rédigées	4
9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.....	4
10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent	5
11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat.....	5
12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du code de la commande publique.	5
13. Critères d'attribution.....	5
14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration.....	6
15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)	7
16. Modalités de remise des offres.....	7
17. Double envoi.....	7
18. Copie de sauvegarde.....	7
19. Contenu de l'offre	8
20. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures.....	8
a) Réglementation	8
b) Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »	9
c) Dispositions relatives à la signature électronique	9

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : UNIVERSITE DE LILLE	Direction de la Commande Publique
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse internet : https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/	

2. Mode de passation choisi

La procédure de passation pour cette consultation est l'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Si nécessaire, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux articles R2122-1 à R2122-11 du code de la commande publique.

3. Forme du marché

Allotissement :

Le marché est composé d'un lot unique. Le matériel ne peut pas être dissocié pour garantir son intégrité et les fonctionnalités complètes d'un tel équipement.

4. Lieu de remise des fournitures

UNIVERSITE DE LILLE

Campus Institut Pasteur de Lille

Plateforme de Cytométrie BICeL Pasteur Lille

Bâtiment Émile Roux 2ème étage

1, rue du Professeur Calmette

59021 LILLE Cedex

5. Marchés Publics de fournitures

Description/objet du marché :

Acquisition d'un cytomètre analyseur spectral pour le plateau de cytométrie BICeL de l'Université de Lille dans le cadre du FEDER RESIST OMICS

Nomenclature communautaire pertinente (CPV) : 38434510-4 - Cytomètres

6. Durée du marché

6.1 Pour la tranche ferme, concernant l'acquisition des matériels, la durée du marché correspond aux délais de livraison, d'installation, de mise en ordre de marche et de formation ainsi que la reprise des emballages indiqués dans l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et dans l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante.

Ces délais sont applicables à compter de la notification du marché.

Un procès-verbal d'admission sera établi, attestant de la bonne exécution des prestations.

6.2 – Pour la tranche ferme, la période de garantie légale démarre à compter de la décision d'admission prévue à l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières.

6.3 – Pour la tranche ferme, la période d'extension de garantie démarrera à l'issue de la garantie légale, si elle est retenue. **La durée est fixée selon l'option retenue.**

6.4 - La maintenance d'une durée maximum de 4 ans, prendra effet à l'issue de la garantie légale ou à l'issue de l'extension de garantie si elle est retenue, si et seulement si les **tranches optionnelles sont affermies**.

7. Prestations Supplémentaires Eventuelles et variante technique à l'initiative du candidat

a) Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le marché comprend des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives.

Le détail de ces PSE est indiqué dans l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et dans l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante.

Pour les PSE facultatives, les candidats sont invités à présenter, s'ils le souhaitent, le coût de ces options au sein de l'annexe 1 à l'ATTRI1 pour l'offre de base et de l'annexe 2 à l'ATTRI1 pour la variante.

Le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision de retenir ou non ces prestations supplémentaires au moment de la notification.

b) Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes techniques à l'initiative du candidat sont autorisées, au nombre d'une supplémentaire à l'offre de base. Le candidat devra obligatoirement présenter une offre de base pour pouvoir proposer une variante.

Le candidat peut en supplément de son offre de base proposer une variante sur un équipement répondant à minima aux exigences techniques décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières avec des caractéristiques supplémentaires innovantes ou plus performantes.

Le candidat peut également proposer dans sa variante une gamme différente de matériel, tout en gardant les exigences techniques décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières en caractéristiques de base.

Le candidat veillera à compléter l'Annexe 2 à l'ATTRI1 - Variante (1 variante autorisée).

8. Les offres

a) Date limite de réception des offres

LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 à 12h00

b) Langue dans laquelle elles doivent être rédigées

FRANCAIS

9. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

à compter de la date limite de réception des offres jusqu'au 28 février 2027

10. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

- Financement sur crédits extérieurs (CPER RESISTOMICS – FEDER 2026) ;
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application de l'article R.2192-10 du Décret n°2018.1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'article L. 2192-10 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

11. Renseignements concernant la situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat

- Remplir l'annexe au DC2.

12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du code de la commande publique.

- Remplir les documents DC1 et DC2 joints au dossier de consultation des entreprises.

13. Critères d'attribution

Les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :

Dans le respect de l'article R2161-4 du code de la commande publique, l'Université informe les candidats qu'elle pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures (il s'agit d'une simple faculté à la discrétion de l'acheteur).

Après demande de régularisation dans les conditions de l'article R2144-2 du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R 2142-1 à 27 du code de la commande publique seront éliminées.

Les motifs d'élimination des offres sont :

- L'absence d'une annexe à l'ATTRI1 (bordereau de prix) entraîne d'office le rejet de l'offre
- L'absence d'une annexe à l'ATTRI1 pour l'offre de base entraîne d'office le rejet de l'offre variante
- La non complétude et/ou la non signature d'une annexe à l'ATTRI1 quelle qu'elle soit (bordereau de prix) peut entraîner le rejet de l'offre. La signature doit être conforme.
- Offre anormalement basse au sens de l'article R2152-3 du code de la commande publique

Les critères de sélection des offres suivants seront appréciés selon la pondération mentionnée :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

CRITERES DE NOTATION		PONDERATION (en points)
CRITERE 1	TECHNIQUE : qualité et spécificité du matériel d'après le mémoire technique	50
Sous-critère 1.1	Utilisation générale	7
Sous-critère 1.2	Informatique et logiciels	7
Sous-critère 1.3	Partie optique	6
Sous-critère 1.4	Partie fluide	6
Sous-critère 1.5	Système d'analyse	6
Sous-critère 1.6	Partie électronique	6
Sous-critère 1.7	Métrologie	6
Sous-critère 1.8	Sécurité et décontamination	6
CRITERE 2	PRIX	30
Sous-critère 2.1	Coût complet de la solution de l'offre de base	22
Sous-critère 2.2	Coût des tranches optionnelles concernant la maintenance	8
CRITERE 3	GARANTIE LEGALE, MAINTENANCE ET SAV	10
Sous-critère 3.1	Périmètre et durée de la garantie légale	5
Sous-critère 3.2	Contrat de maintenance proposé dans les tranches optionnelles	3
Sous-critère 3.3	Prestations de SAV	2
CRITERE 4	DELAIS	5
Sous-critère 4.1	Délais de livraison, installation mise en ordre de marche et formation	5
CRITERE 5	ENVIRONNEMENT : Mesures et/ou dispositif mis en place par la société pour réduire l'impact carbone du matériel, objet du marché	5

14. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

☒ Non

☐ Oui

15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public (le cas échéant, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)

- REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- ATTR11 (ACTE D'ENGAGEMENT) ET SES ANNEXES
- FORMULAIRE DC1 LETTRE DE CANDIDATURE
- MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR SANCTIONS RUSSES
- FORMULAIRE DC2 DECLARATION DU CANDIDAT
- ANNEXE DC2
- FICHE DE CREATION FOURNISSEUR
- FICHE DE RENSEIGNEMENTS
- PAGE DE GARDE
- CCAG FOURNITURES ET SERVICES
- GUIDE ENTREPRISE SUR LA DEMATERIALISATION

16. Modalités de remise des offres

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

17. Double envoi

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur** dans le délai fixé pour la remise des offres ».

18. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est **une copie à l'identique** de la réponse électronique destinée à se substituer, **en cas d'anomalie**, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les copies de sauvegarde peuvent être déposées à l'adresse suivante :

Direction de la Commande Publique
42, rue Paul Duez – 59000 LILLE

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00-12h00 / 14h00-17h00

19. Contenu de l'offre

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

- la CANDIDATURE

Fiche de renseignements (pièce n°2 du DCE)
DC1 Lettre de candidature. Modèle de déclaration sur l'honneur et Attestation sur l'honneur Sanctions Russes (pièce n°3 ou 4A et 4B du DCE)
DC2 Déclaration du candidat (pièce n°5 du DCE)
Annexe DC2 (pièce n°6 du DCE)
Fiche de création fournisseur (pièce n°7 du DCE)
Attestations fiscales et sociales en cours de validité
Attestation d'assurance en cours de validité
Relevé d'identité bancaire ou attestation émanant de la banque si l'établissement bancaire se situe dans un autre pays que la France

- l'OFFRE

A – L'ATTR1 (Acte d'engagement) complété, daté et signé accompagné de ses annexes remplies, datées et signées (pièces n°8, 9A et 9B du DCE)

B – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé, signé, daté, accepté sans modification et apposé du cachet commercial (pièce n°10 du DCE)

C – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé, signé, daté, accepté sans modification et apposé du cachet commercial (pièce n°11 du DCE)

D – Le mémoire technique (pour l'offre de base et pour la variante) comprenant :

- Le descriptif de l'ensemble des caractéristiques énoncées dans le CCTP ;
- Le détail de la garantie légale, extension de garantie (si elle est retenue) et de la maintenance (si elle est retenue) ;
- Le détail de la formation ainsi que la maintenance de 1^{er} niveau ;
- Le descriptif des dispositions mises en place pour le développement durable ;
- Les éléments concernant la mise en place de mesures et/ou dispositif visant à réduire l'empreinte carbone de la conception de l'équipement, de sa fabrication jusqu'à l'acheminement au lieu final de livraison chez le client.

Le mémoire technique du candidat retenu sera intégré aux documents contractuels du marché

E- Un devis détaillé pour l'offre de base et pour la variante, valables jusqu'au 28 février 2027.

F- A l'appréciation du candidat une copie de sauvegarde sur support physique.

20. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

a) Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-trois-arretes-relatifs-a-dematerialisation-au-sein-commande-publique>

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde-

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

- b) Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique **jusqu'au 26 octobre 2026 à 12h00**.

Ils le feront obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

- c) Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

Lille, le 22 septembre 2026

Signé numériquement le 06/10/2026
Par Stephane Gavaud
DGD AF - Directeur commande publique